

Vers une gestion coordonnée de la filière holothuries en Nouvelle-Calédonie

Solène Devez, Ariella D'Andrea and Denis Labiau

Contexte de la gestion de la filière holothuries calédonienne

En Nouvelle-Calédonie, vingt espèces d'holothuries sont pêchées et une dizaine sont particulièrement recherchées pour leur valeur commerciale, notamment l'holothurie à mamelle noire dite « la tête noire » (*Holothuria whitmaei*), l'holothurie à mamelle blanche dite la « tête blanche » (*H. fuscogilva*), l'holothurie de sable dite « l'holothurie grise » (*H. scabra*) et la Golden sandfish, en anglais, dite « l'holothurie mouton » (*H. lessoni*). Parmi ces holothuries à forte valeur commerciale exploitée localement, l'holothurie tête noire et l'holothurie tête blanche ont été classées à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en 2020¹. En 2019, les deux espèces CITES représentaient un plus faible volume de captures (41,2 tonnes en poids frais) que certaines espèces telle que l'holothurie léopard (*Bohadschia argus*) qui représentait à elle seule 71,5 tonnes déclarées (voir Figure 1 ci-dessous). Néanmoins, ces deux espèces produisent un peu plus de 50 % du chiffre d'affaires de la filière en 2019 (Observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie, 2022).

Du fait du classement à l'Annexe II de la CITES des deux espèces d'holothuries en 2020, ainsi que de l'ajout de deux

nouvelles espèces d'importance pour la Nouvelle-Calédonie en 2022 (*Thelenota ananas* et *T. anax*)², les acteurs publics et les opérateurs privés de la filière holothuries se sont mobilisés pour contribuer à une gestion intégrée à l'échelle du territoire. Cette gestion durable et intégrée des ressources listées à l'Annexe II de la CITES est un prérequis pour pouvoir prouver que le commerce de la ressource ne nuit pas à l'espèce. Avant de délivrer un permis d'exportation pour des espèces classées à l'Annexe II de la CITES, l'autorité de gestion du pays exportateur doit déterminer que les spécimens ont été obtenus légalement (avis d'acquisition légale, AAL) ; elle doit également obtenir un avis de l'autorité scientifique certifiant que l'exportation ne sera pas préjudiciable à la survie de l'espèce classée (avis de commerce non préjudiciable, ACNP) (Nakamura et al, 2020).

Le contexte de la Nouvelle-Calédonie à la particularité d'une gestion répartie entre plusieurs acteurs, d'un côté les provinces en charge de réglementer la pêche, le colportage et la transformation et de l'autre, le gouvernement en charge d'encadrer l'exportation. De ce fait, la création d'un comité technique holothuries a été perçu comme prioritaire par les acteurs de la filière pour structurer, coordonner et assurer une gestion efficace de la ressource en holothuries.

CAPTURES (POIDS FRAIS EN TONNES) D'HOLOTHURIES PAR ESPÈCES EN 2019 EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Les sept espèces dont moins de 2 tonnes ont été capturées n'ont pas été représentés sur ce graphique

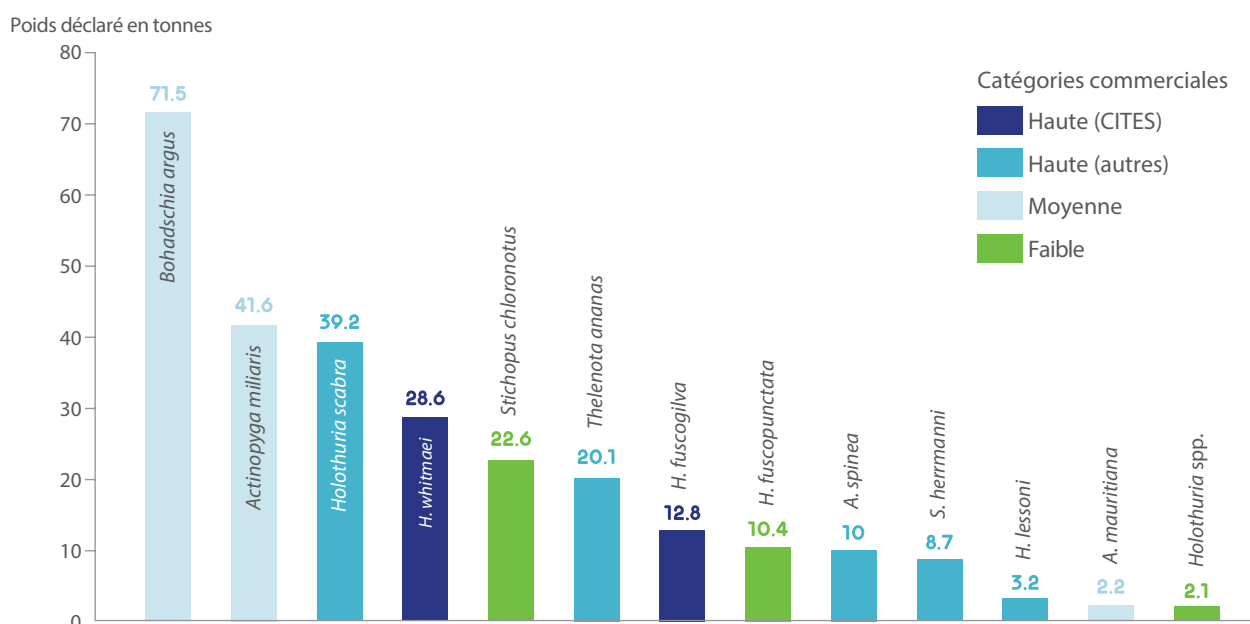


Figure 1. Captures d'holothuries par espèce en 2019 en Nouvelle-Calédonie (Source: Observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie 2022)

¹ La même année, une troisième espèce a été classée à l'annexe II de CITES mais celle-ci n'intéresse pas l'océan Pacifique (*H. nobilis*).

² L'entrée en vigueur du classement à l'annexe II de CITES pour les deux espèces, *Thelenota ananas* et *Thelenota anax*, ainsi que pour une troisième qui n'intéresse pas l'océan Pacifique (*T. rubrilineata*), est prévue pour le 25 mai 2024. La Nouvelle-Calédonie compte 20.1 tonnes de captures de *Thelenota ananas* déclarées en 2019 (Observatoire des Pêches Côtières de Nouvelle-Calédonie, 2021).

Les acteurs calédoniens dans la gestion de la filière holothuries

Le rôle de gestion des pêches assuré par les provinces

Concernant la pêche aux holothuries, les pêcheurs professionnels doivent faire la demande d'une autorisation spéciale (article 341-2 du Code de l'environnement de la province Nord) ou spécifique (article 341-2 du Code de l'environnement de la province Sud). En 2021, 178 pêcheurs ont fait une demande d'autorisation spéciale ou spécifique pour pêcher les holothuries, dont 71 % en province Nord et 29 % en province sud. En tant qu'autorité de délivrance des autorisations, les provinces sont responsables du contrôle des autorisations de pêche mais également du respect des tailles minimales (longueur de l'animal vivant et séché) ou encore des fermetures temporaires de pêche. Le colportage et la transformation relèvent également de la compétence des provinces et bien que le nombre de colporteurs et de transformateurs ne soit pas limité, le transport et la commercialisation sont soumis à un permis spécial. Ce permis, déjà mis en place en province Nord depuis 2019, a été ajouté en 2022 dans le code de l'environnement de la province Sud dans le but d'harmoniser la réglementation de l'ensemble des activités relevant de la compétence provinciale.

Les tailles minimales des holothuries vivantes et séchées ont également été modifiées en 2021 pour être similaires en province Nord et en province Sud. Des disparités sur les tailles d'espèces d'holothuries subsistent entre les provinces notamment pour certaines espèces CITES (voir Tableau 1 ci-dessous). L'harmonisation de ces tailles est primordiale pour une gestion intégrée des pêcheries provinciales. En effet, l'encadrement et l'application réglementaire des tailles minimales est l'un des leviers les plus importants pour assurer une durabilité de la pêcherie mais aussi pour maximiser les retombées économiques des pêcheurs (Lee et al, 2018).

Pour l'exploitation durable des espèces d'holothuries classées à l'annexe II de la CITES, l'objectif à terme est de répartir des

La Nouvelle-Calédonie est constituée de trois provinces, Nord, Sud et îles Loyauté, qui sont compétentes en matière de gestion des pêches côtières. Les provinces tiennent leur compétence réglementaire de gestion et de conservation des ressources naturelles biologiques et non biologiques jusqu'aux 12 miles nautiques de l'article 46 de la Loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie. Les différents codes de l'environnement de 2008, 2009 et 2016 précisent respectivement les modalités provinciales de gestion des ressources halieutiques.



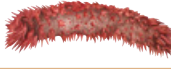

quotas par zone géographique dans toute la Nouvelle-Calédonie, pour ensuite définir les quotas par province.

Ainsi, les provinces jouent un rôle crucial dans la gestion durable des holothuries listées à l'Annexe II de la CITES notamment en appuyant l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) qui est l'autorité scientifique désignée localement pour rédiger les ACNP et nourrir la partie gestion de la pêche du bilan de l'ACNP.

Le rôle du gouvernement dans la gestion de l'exportation des holothuries

En Nouvelle-Calédonie, l'exportation relève de la compétence du gouvernement et les contrôles se font en province Sud pour tout le territoire. Le service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP) a la responsabilité du contrôle des exportations et notamment la vérification de la légalité des prélèvements, du respect des quotas et du seuil de tolérance pour les individus sous-taillés. Dans ce cadre, le SIVAP a été choisi pour être l'interlocuteur principal de la gestion des espèces listées dans la CITES³. En tant qu'autorité de gestion, le SIVAP prépare l'AAL, instruit toute demande de permis d'exportation CITES⁴ et veille au respect de la réglementation en vigueur pour les espèces CITES.

Tableau 1. Tailles minimales pour quatre espèces d'holothuries classées à l'Annexe II de la CITES

Espèces	Longueur minimale de l'animal vivant en province Nord	Longueur minimale de l'animal séché en province Nord	Longueur minimale de l'animal vivant en province Sud	Longueur minimale de l'animal séché en province Sud	
<i>Holothuria whitmaei</i> Holothurie « tété noire »	30 cm	14 cm	30 cm	16 cm	
<i>Holothuria fuscogilva</i> Holothurie « tété blanche »	35 cm	16 cm	35 cm	16 cm	
<i>Thelenota ananas</i> * Holothurie « ananas »	45 cm	14 cm	45 cm	14 cm	
<i>Thelenota anax</i> * Holothurie « géante »	N/A	N/A	55 cm	25 cm	

* Date d'entrée en vigueur du classement retardée au 25 mai 2024.

³ Délibération n° 147 du 11 août 2016 relative à l'application de la Convention de Washington (CITES) en Nouvelle-Calédonie

⁴ Arrêté n° 2019-1177/GNC du 30 avril 2019 portant désignation du service administratif compétent pour l'instruction des permis et certificats CITES en Nouvelle-Calédonie



Mesure d'une holothurie ananas pendant une opération d'évaluation des stocks. © Matthieu Juncker (CPS)

L'IRD a été choisi par le gouvernement pour être l'autorité scientifique en charge d'émettre des avis sur la nuisance de l'exportation ou non sur l'état de conservation de la ressource selon les informations scientifiques disponibles⁵. Sur la base de cet avis scientifique, des quotas à l'exportation sont émis par l'IRD sur les espèces CITES dans l'ACNP.

Concernant les holothuries tétés noires et tétés blanches listées à l'Annexe II, le SIVAP est en charge de la rédaction de la partie exportation du bilan de l'ACNP. Actuellement, deux exportateurs se partagent le marché de l'exportation de toutes les espèces confondues sur l'ensemble du territoire. La mise en œuvre de quotas à l'exportation a contribué au déclenchement d'une dynamique de structuration de la filière holothuries en y intégrant tous les acteurs de la gestion (Observatoire des pêches côtières de Nouvelle-Calédonie, 2023).

Des comités consultatifs provinciaux déjà existants dans la réglementation

Un comité de suivi de la réglementation des holothuries (CS-RH-PN) a été établi dans le code de l'environnement de la province Nord à l'article 341-1 et précisé par arrêté⁶. Ce comité appuie la gestion de la filière en province Nord en ce qu'il est chargé d'émettre un avis sur tout projet de modification de la réglementation de la pêche aux holothuries et peut faire des propositions en matière de gestion. Il réunit des élus provinciaux, les services techniques provinciaux, des pêcheurs professionnels de la province Nord, les transformateurs et exportateurs mais aussi les services des pêches des provinces Sud et Îles

Loyauté, les douanes, la gendarmerie et les affaires maritimes. Cette composition, regroupant les différents acteurs de la filière et l'administration, permet une gestion intégrée de la filière en holothurie en province Nord.

L'équivalent n'a pas été formalisé dans le code de l'environnement de la province Sud mais un comité appelé le comité sur la protection de l'environnement en Province Sud a été créé pour rendre des avis sur la gestion des ressources et effectuer des propositions sur les dispositions relatives à la gestion des ressources marines et inclure les holothuries.

C'est pourquoi la création d'un comité technique holothuries à l'échelle du territoire a été impulsée par la mise en place de quotas à l'exportation ainsi que par le projet PROTEGE en 2020 pour réunir plus largement tous les acteurs de la filière holothuries des provinces Nord, Sud et des îles Loyauté.

Une dynamique de cogestion impulsée avec la mise en place d'un comité technique holothuries pays

Le comité technique holothuries est un organe consultatif ayant pour rôle de coordonner les différents acteurs de la filière holothuries afin d'émettre des recommandations en mettant en relation les domaines d'expertises respectifs de ses membres. Ce comité, né le 9 mars 2023⁷, s'est réuni quatre fois au cours de l'année dont la dernière était le 29 novembre 2023.

Composition du comité technique holothuries lors de la réunion du 06 avril 2023 (Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie, 2023) :

⁵ Arrêté n° 2019-1179/GNC du 30 avril 2019 portant désignation de l'autorité scientifique CITES pour la Nouvelle-Calédonie

⁶ Arrêté n° 2020-448/PN du 28 septembre 2020 portant constitution du Comité de Suivi de la Réglementation des Holothuries en province Nord

⁷ Le comité technique holothuries a été promu dans le cadre du projet PROTEGE notamment par le recrutement d'une animatrice participative ainsi que par la réalisation d'une étude juridique sur l'élaboration d'un cadre juridique favorable à la gestion durable des holothuries en Nouvelle-Calédonie..

Administration	Professionnels
1 représentant du SIVAP	1 représentant du Pôle pêche de la CAP-NC
1 représentant du Service du parc naturel de la mer de Corail et de la pêche	1 représentant pour chacun des 2 exportateurs
1 représentant de la Province Sud	1 représentant des pêcheurs professionnels en province Sud
1 représentant de la Province Nord	1 représentant des pêcheurs professionnels en province Nord
1 représentant de la Province des Îles Loyauté	N/A

Le comité technique holothuries s'appuie sur l'Observatoire des pêches côtières comme outil de recensement et d'identification d'indicateurs de suivi en temps réel. Ce comité s'est également doté d'un expert scientifique conventionné avec l'Université de Southern Cross Australie pour rendre des avis sur toute proposition ou amendement de quotas mentionnés dans les ACNP et les bilans annuels des ACNP. Ses membres peuvent inviter toute personne qualifiée pour apporter son éclairage sur des problématiques ciblées (scientifiques, élus, organisation non gouvernementales, experts, douanes, gendarmerie maritime, Etat, Direction des Affaires Economiques, coutumiers...).

Ainsi, en plus d'assurer la coordination des acteurs de la filière holothuries calédonienne, le comité technique holothuries assure la fonction de responsabilisation des différents acteurs. En ayant une répartition équilibrée du nombre de sièges entre toutes les organisations, y compris celles des professionnels et notamment du secteur de l'exportation, le comité veille à l'intégration des professionnels dans la gestion de la filière. Cette répartition équilibrée est l'une des clés pour structurer et responsabiliser tous les acteurs de la filière (Lee et al, 2020). Le comité technique holothuries a pour rôle de :

Assurer la coordination de la filière holothuries en Nouvelle-Calédonie par la communication ainsi que la mise en œuvre du suivi optimal et concerté des acteurs de la filière en fonction des enjeux rencontrés.

Les missions temporaires du comité technique holothuries définies lors de la réunion du 06 avril 2023 sont les suivantes :

- 1) Présenter aux élus et instances décisionnaires des projets et avis concertés relatifs à la gestion de la filière ;
- 2) Discuter, soumettre et assurer le suivi auprès des gestionnaires d'un plan de gestion stratégique impliquant tous les acteurs de la gestion des holothuries ; et
- 3) Emettre des avis et recommandations sur la gestion des holothuries à l'échelle pays.

A l'avenir, le comité pourra faire l'objet d'un arrêté afin de formaliser son fonctionnement et renforcer ses missions.

Le comité technique holothuries est rattaché au pôle pêche de la Chambre de l'agriculture et de la Pêche (CAP-NC), qui le coordonne et en assure le pilotage. C'est en tant que chambre consulaire à l'échelle du territoire que la CAP-NC a été choisie pour assurer l'animation du comité. Le rôle de la CAP-NC est de représenter les pêcheurs professionnels auprès des instances publiques et de les accompagner, tout en coordonnant les projets relatifs au développement et à la structuration de la filière pêche. Le comité technique holothuries joue un rôle important pour les espèces CITES en assurant un suivi rigoureux des pêches et des exportations, et en rédigeant le bilan pour chaque ACNP en coordination et concertation.

Quel avenir pour l'holothurie calédonienne ?

La collaboration et la rencontre régulière des professionnels et des administrations présente de nombreux bénéfices pour la durabilité de la ressource en holothuries notamment :

- Améliorer la gestion des stocks d'holothuries en Nouvelle-Calédonie ;
- Cibler les captures selon l'abondance des espèces mais aussi leur valeur de marché ;
- Exporter des produits de qualité et issus d'une gestion durable ;
- Développer des mécanismes de coopération inter-administration ;
- Prévenir des lacunes réglementaires dans la gestion de la filière de la pêche à l'exportation ;
- Offrir un outil de participation à la prise de décision et une plateforme de discussion et d'échange d'information.

Sur le moyen terme, un plan de gestion pluriannuel permettra d'asseoir une gestion durable des holothuries en Nouvelle-Calédonie et favorisera l'amélioration des connaissances biologiques pour la survie d'une espèce considérée comme emblématique par les pays et territoires membres de la CPS⁸, qui fournit de nombreux services écosystémiques dont dépend la santé de nos océans.

⁸ Les Etats et Territoires membres de la CPS ont demandé à la Division Pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS d'« étudier la production d'holothuries, un taxon emblématique du Pacifique que la région pourrait exploiter davantage » (Relevé de conclusions et de mesures de la sixième Conférence technique régionale de la CPS sur les pêches côtières et l'aquaculture, paragraphe 24.b.2).

Références

- Chambre d'agriculture et de la pêche de Nouvelle-Calédonie. 2023. La Calédonie Agricole N°193, Nouméa, Nouvelle-Calédonie. Octobre & Novembre 2023 : 52 p. <https://docs.google.com/gview?url=https://www.cap-nc.nc/wp-content/uploads/LCA193.pdf>
- Lee S., Govan H., Bertram I., Kinch J. 2020. Comparaison entre plusieurs plans de gestion des pêcheries d'holothuries, et incidences en matière de gouvernance dans les pays insulaires océaniques. Lettre d'information sur les pêches de la CPS 161:34–39. <https://purl.org/spc/digilib/doc/zt8jo>
- Lee S., Govan H., Wolff M., Purcell S. 2018. Introduction de tailles réglementaires de capture dans les pêcheries d'holothuries de Mélanésie : avantages économiques et autres bienfaits. Lettre d'information sur les pêches de la CPS 155:29–36. <https://purl.org/spc/digilib/doc/rsex>
- Nakamura, J.N. and Kuemlangan, B. Implementing the Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (CITES) through national fisheries legal frameworks: a study and a guide. Legal Guide No. 4. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cb1906en>
- Observatoire des Pêches Côtières de Nouvelle-Calédonie, 2021. Rapport d'activité 2020. ADECAL Technopole, Nouméa, Nouvelle-Calédonie : 24 p. https://www.technopole.nc/sites/default/files/opc_ra_2020_web_light_0.pdf
- Observatoire des Pêches Côtières de Nouvelle-Calédonie, 2022. Rapport d'activité 2021. ADECAL Technopole, Nouméa, Nouvelle-Calédonie : 23 p. https://www.technopole.nc/sites/default/files/opc_ra2021-web.pdf
- Observatoire des Pêches Côtières de Nouvelle-Calédonie, 2023. Rapport d'activité 2022. ADECAL Technopole, Nouméa, Nouvelle-Calédonie : 24 p. https://www.technopole.nc/sites/default/files/opc_ra2023_web_0.pdf

Pour plus d'information

Solène Devez

Auxiliaire de recherche juridique (pêche côtière et aquaculture),
solened@spc.int

Ariella D'Andrea

Conseillère juridique (pêche côtière et aquaculture),
ariellad@spc.int

Denis LABIAU

Responsable pôle pêche de la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche de Nouvelle-Calédonie,
dlabiau@cap-nc.nc